

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 novembre 2004  
Français  
Original: russe

---

**Commission des questions politiques spéciales et  
de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 18<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 28 octobre 2004, à 10 heures

*Président* : M. Droba (Vice-Président) ..... (Slovaquie)  
*Puis* : M. Swe ..... (Myanmar)

**Sommaire**

Point 77 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Assistance antimines

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 77 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **Mme Mangray** (Guyana), appuyant la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés, souligne que dans le monde contemporain déchiré par des conflits, les opérations de maintien et de consolidation de la paix jouent un rôle important en écartant les menaces à la paix et à la sécurité. Pour réaliser les opérations de maintien de la paix avec succès, il faut disposer des ressources financières et en personnel nécessaires. La mobilisation de ces ressources constitue l'une des orientations stratégiques des activités futures de la communauté internationale.

2. Pour examiner la possibilité de l'élargissement de la coopération entre l'ONU et les mécanismes régionaux, on pourrait organiser une réunion ou des consultations sous l'égide des dirigeants des organisations intéressées. Une telle coopération viendrait s'ajouter au rôle central qui incombe à l'ONU, et son ampleur dépendrait de la manifestation du bon sens politique diplomatique. Les organisations régionales doivent pour le moins créer un vaste réseau de collecte d'informations et des données du renseignement, ce qui peut servir de système d'alerte rapide aux fins de la prévention des conflits.

3. Le Guyana soutient les efforts actuels en faveur de l'accroissement du rôle des femmes dans les activités de maintien de la paix, de même que les mesures qui visent à prendre en considération les questions de parité dans les activités du Département des opérations de maintien de la paix. En outre, le règlement des conflits suppose l'interaction de toutes les parties sur le plan international et leur rôle doit être coordonné attentivement dans le cadre d'une approche globale aux questions de sécurité, compte tenu en particulier du développement, puisque la paix et le développement sont indissociables.

4. **M. Tekle** (Érythrée), s'associant à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés, fait observer que le caractère pluridimensionnel des récentes opérations de maintien de la paix témoigne de la nécessité d'une approche plus large aux activités de maintien de la paix, y compris la possibilité de l'ingérence dans les

affaires intérieures des États aux premiers stades extrêmement importants du processus de transition, lorsque cette ingérence est acceptée par les parties au conflit. Dans le même temps, ces opérations soulèvent plusieurs questions controversées concernant, en particulier, le recours abusif à la force, la distinction entre le recours à la force « excessif » et « efficace », les raisons justifiant son emploi, les violations des règles de conduite du personnel, les relations avec les autorités locales et d'autres aspects de ces opérations.

5. L'Érythrée appuie la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Toutefois, il ne faut pas oublier que les aspects politiques, financiers et autres de l'activité de ces organisations ne sont pas toujours de nature à faciliter l'efficacité de leurs efforts, et il ne serait pas raisonnable de confier le règlement des questions importantes de paix et de sécurité dont dépend peut-être le sort des nations à des organisations régionales uniquement pour des considérations de proximité géographique ou d'économie de dépenses. Il faut veiller à ce que les opérations de maintien de la paix n'entraînent pas une détérioration de la situation ou la préservation d'un statu quo injuste. Il est également important d'appliquer scrupuleusement le mandat des missions et de ne pas dépasser leur cadre, de respecter les accords juridiques passés avec les pays d'accueil et de s'abstenir de toute action incompatible avec le principe de l'impartialité. Le règlement pacifique des différends doit reposer sur la primauté du droit, et en premier lieu sur le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

6. **M. Yean** (Malaisie), appuyant la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés, souligne le rôle central joué par l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que la grande importance du principe du multilatéralisme pour le règlement des conflits. Il est tout à fait indispensable que les missions réalisées sur le plan régional soient gouvernées par les principes fondamentaux du maintien de la paix et menées en stricte conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies.

7. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU doivent avoir des mandats clairs et réalisables qui tiennent compte des particularités concrètes et des exigences de chacune d'entre elles. Il faut également renforcer la capacité du Département des opérations de maintien de la paix à rassembler des données du

renseignement grâce à l'optimisation du fonctionnement des groupes d'analyse unifiés des missions. Les plans des opérations contemporaines et les actions tactiques exigent l'élaboration de règles efficaces pour le recours à la force armée. La délégation malaisienne soutient le renforcement du Groupe des pratiques optimales du maintien de la paix et de son rôle dans l'élaboration de principes directeurs d'ordre général, de procédures et de méthodes optimales en matière de maintien de la paix. Étant donné la demande croissante d'opérations de maintien de la paix, la Malaisie invite instamment les pays qui disposent de forces armées bien équipées à jouer un rôle plus actif dans les activités de maintien de la paix de l'ONU.

8. En réglant les conflits, il faut accorder une grande attention à la nécessité d'éliminer leurs causes profondes telles que la pauvreté, l'analphabétisme, la carence de l'administration et toute une série d'autres problèmes découlant d'un développement insuffisant. La Malaisie pense, elle aussi, que l'ONU doit combiner les activités de maintien de la paix et une démarche axée sur le développement, et aspirer à l'instauration d'une paix globale et durable dans les zones de conflit en collaborant avec les institutions et organisations régionales et sous-régionales intéressées. On ne peut pas manquer de s'inquiéter de la situation financière de l'ONU et il est donc indispensable de poursuivre la recherche de méthodes novatrices et non traditionnelles de mobilisation de ressources pour les opérations de maintien de la paix. Il faut également renforcer la coopération entre les organes de l'ONU, le Secrétariat, les pays fournissant des contingents et tous les États Membres.

9. **M. Jayasinghe** (Sri Lanka) est convaincu, comme le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Guéhenno, que la seule présence d'unités de réserve stratégique peut servir de facteur de dissuasion à l'égard des éléments malveillants et réduire les éléments de risque. Il y a donc lieu d'examiner attentivement sa recommandation quant à la mise à disposition d'unités de réserve stratégique entraînées et bien équipées qui, en attendant d'être déployées dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, se trouveraient sous le commandement des pays fournissant des contingents. Pour sa part, Sri Lanka accroît sa participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et demeure disposée à aider le Département des

opérations de maintien de la paix à constituer une petite unité composée de membres professionnels de la police civile, qui s'occuperait des questions de planification, de déploiement et de l'élaboration des stratégies pour la composante de police civile dans des opérations de maintien de la paix

10. Sri Lanka vient de créer un centre de formation à l'appui de la paix que le Département des opérations de maintien de la paix peut utiliser pour organiser des stages de formation et des séminaires sur des questions relatives au maintien et à la consolidation de la paix dans la région. S'agissant de l'augmentation du nombre des opérations, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que chaque mission dont il adopte le mandat dispose des ressources financières et en personnel appropriées. On peut mobiliser des ressources et un potentiel supplémentaires grâce à une coordination et une coopération étroites avec des organisations régionales et sous-régionales et des mécanismes multinationaux. Face à des défis toujours plus nombreux, les États Membres doivent verser les contributions mises en recouvrement ponctuellement et intégralement.

11. **M. Calderon** (Équateur) dit qu'il faut renforcer la capacité de réaction et assurer un fonctionnement optimal des procédures administratives. L'orateur apprécie hautement les efforts du Département des opérations de maintien de la paix à cet égard, mais estime qu'il faut aller plus loin dans la réforme et que les États Membres doivent faire preuve d'une ferme volonté politique à cet égard.

12. Étant donné non seulement le nombre des conflits actuels, mais aussi leur ampleur croissante et la modification de leur nature, ainsi que les risques et les menaces qu'ils posent sur le plan mondial et régional, il faut renforcer la capacité de réaction de l'ONU non seulement aux fins du règlement des conflits, mais aussi de leur prévention, ce qui facilitera le maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité.

13. Les principales orientations de la politique étrangère de l'Équateur reposent sur l'article 4 de sa Constitution, et en particulier sur des principes comme la condamnation du recours à la force ou à la menace de la force, la paix, la coopération et l'égalité des États, l'interaction des États sur la base du droit international et le règlement des différends par des moyens juridiques et pacifiques.

14. L'Équateur a toujours souscrit au rôle central joué par l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité

internationales et considère que les opérations de maintien de la paix demeurent le moyen le plus efficace et le plus viable de maintenir la paix et de prévenir les conflits.

15. La délégation équatorienne s'associe aux déclarations faites par le représentant du Maroc et du Brésil au nom, respectivement, du Mouvement des pays non alignés et du Groupe de Rio; elle est tout à fait d'accord pour penser qu'il est impossible d'assurer la paix en l'absence du développement et que des missions pluridimensionnelles doivent exercer une double fonction : garantir la sécurité et contribuer aux efforts de développement.

16. Le succès des opérations de maintien de la paix dépend dans une large mesure de la possibilité qu'il y a à inclure dans le mandat des missions pluridimensionnelles des mesures destinées à éliminer les causes profondes des conflits armés, et le meilleur moyen de renforcer les institutions démocratiques des pays qui sortent d'un conflit consiste à encourager le développement, à instaurer l'état de droit, à mettre en place des mécanismes d'administration de la justice, à répondre aux besoins particuliers des enfants et des femmes en situation de conflit, sans oublier le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

17. Il est indispensable d'examiner la possibilité de créer un mécanisme permettant de rembourser en temps utile les dépenses des pays en développement qui fournissent des contingents. À ce propos, la délégation équatorienne invite les membres de l'ONU à soutenir les opérations de maintien de la paix et à mettre à leur disposition les ressources financières et les contingents nécessaires.

18. L'Équateur est profondément convaincu que le renforcement de la paix constitue une obligation de tous les pays et, conscient de sa responsabilité en tant que membre de l'ONU, a décidé de renforcer sa participation aux opérations de maintien de la paix. Dans le cadre d'une opération conjointe avec le Chili, l'Équateur enverra prochainement en Haïti 63 ingénieurs militaires et fournira du matériel pour la construction de routes.

19. **M. Bailly-Niagri** (Côte d'Ivoire) dit qu'à l'heure actuelle, 17 opérations de maintien de la paix sont conduites dans différentes parties du monde, et il faut rendre hommage au Département des opérations de maintien de la paix qui est chargé de coordonner toutes ces opérations. Dans ce contexte, la coopération avec

les organisations sous-régionales destinée à obtenir un rendement maximal des activités de maintien de la paix présente un intérêt particulier. La délégation de l'orateur note avec satisfaction que l'action ciblée du Département a permis aux forces de la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO) de surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu signé le 17 octobre 2002 tout en utilisant les services des Casques Bleus des Nations Unies.

20. Il existe encore de nombreux domaines où les activités de maintien de la paix se heurtent à des difficultés fondamentales, et la délégation ivoirienne voudrait s'arrêter en particulier sur les questions relatives au recrutement du personnel civil et à leur protection et leur sécurité, qui présentent un intérêt particulier pour son pays. La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et souligne qu'il faut reconnaître les efforts du personnel de maintien de la paix, mener les activités d'information nécessaires auprès de la population locale et mettre à la disposition du personnel des opérations toutes les ressources matérielles et techniques qu'il lui faut pour agir rapidement et efficacement dans toutes les zones de tension. À ce propos, la délégation de l'orateur est d'avis, elle aussi, qu'il faut renforcer le potentiel financier, matériel et en personnel du Département des opérations de maintien de la paix.

21. S'agissant du recrutement du personnel, la délégation ivoirienne considère que le personnel local ainsi que les organisations non gouvernementales locales sont appelés à jouer un rôle important dans les opérations de maintien de la paix. Le personnel de la mission créée en Côte d'Ivoire en application de la résolution 1528 du Conseil de sécurité du 27 février 2004 (6 240 personnes), qui compte sur le soutien de la population et de toutes les parties au conflit, travaille en coopération étroite avec les structures militaires des deux camps et participe aux différentes réunions organisées par la Commission nationale pour les questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration. La délégation ivoirienne se félicite des efforts déployés par la communauté internationale en faveur du règlement de la crise en Côte d'Ivoire et demande que l'on reconnaisse également les efforts déployés en ce sens par le gouvernement du pays.

22. Les questions de désarmement méritent une attention particulière dans le contexte du rétablissement de la paix. Il est possible d'instaurer une

paix durable uniquement si le processus de consolidation de la paix s'accompagne de mesures économiques parallèles. Afin que les opérations de maintien de la paix en Afrique soient couronnées de succès, il faut assurer la sécurité des frontières nationales des pays parties au conflit et coordonner les activités des différentes opérations.

23. **M. Ortiz Gandarillas** (Bolivie) s'associe à la déclaration faite par le Brésil et le Maroc au nom du Groupe de Rio et du Mouvement des pays non alignés, respectivement. La Bolivie soutient tout le système des opérations de maintien de la paix et apprécie hautement les efforts du Département des opérations de maintien de la paix en faveur de l'accomplissement opportun de ses nouvelles tâches. La communauté internationale est consciente du rôle central joué par l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut noter que la demande d'opérations de maintien de la paix dans son ensemble dépasse les possibilités du système des Nations Unies.

24. Les opérations de maintien de la paix ont pour mission non seulement de maintenir, mais de consolider la paix dans les pays et les régions qui sont des foyers de violence. Compte tenu de cette situation, on peut se demander si le Département pourra continuer à exercer ses fonctions tout en surmontant les problèmes posés par l'élargissement des opérations. Grâce aux réformes, le système des opérations de maintien de la paix a été renforcé, ses méthodes de travail ont été perfectionnées, le déploiement rapide est devenu plus efficace et on a amélioré les relations et la coordination avec les autres organismes du système en ce qui concerne la solution des problèmes posés par le développement économique et social, les activités humanitaires et sanitaires.

25. Conformément à la nouvelle conception des opérations pluridimensionnelles, on étend les mandats, entre autres, à des fonctions comme le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants dans la vie de la société, le recrutement et la formation professionnelle du personnel de police, du personnel civil et des fonctionnaires, la lutte contre les abus sexuels, la protection de la société civile, en particulier des enfants et des femmes, et la solution des problèmes de santé, en particulier la lutte contre le VIH/sida. Dans le même temps, il y a lieu de s'inquiéter de l'insuffisance des ressources nécessaires à la réalisation de tels mandats. Eu égard à la disproportion énorme entre les besoins et les ressources, il faut

réfléchir de manière plus approfondie à la manière d'atteindre les objectifs en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales énoncés dans la Charte.

26. Il est indispensable de s'arrêter sur deux aspects essentiels : les causes profondes des conflits qui sont d'ordre politique, social, économique et racial, ou ont leur origine dans la discrimination, la religion ou l'intolérance. Le deuxième aspect concerne les moyens d'éliminer ces problèmes, parmi lesquels les mesures de prévention des conflits sont primordiales. Mieux vaut prévenir les problèmes que les résoudre. Il existe des mécanismes comme la diplomatie préventive, la médiation et les autres moyens de maintien de la paix.

27. **M. Shiweva** (Namibie) dit que la Namibie attache une grande importance au rôle de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité. L'ampleur et la dynamique des conflits actuels exigent une approche pluridimensionnelle aux activités de maintien de la paix, la concertation des positions du Conseil de sécurité, du Secrétariat et des États Membres, et la coopération entre eux. Il est possible de surmonter les nombreuses difficultés qui accompagnent la conduite des opérations de maintien de la paix en combinant l'ensemble des ressources dont dispose la communauté internationale grâce à des solutions novatrices et un travail plus efficace de l'ONU et de ses partenaires en ce qui concerne la conduite des opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.

28. La Namibie est persuadée qu'il est absolument essentiel de renforcer le potentiel de maintien de la paix au niveau régional et sous-régional, qu'il faut encourager et appuyer la coopération avec les organisations régionales. La création du Conseil pour la paix et la sécurité auprès de l'Union africaine renforcera la coopération entre celle-ci et l'ONU. La délégation namibienne se félicite de l'appui fourni aux organisations régionales dans la solution des conflits dans les sous-régions concernées et exprime sa satisfaction à l'égard de la création d'un organe pour les questions de politique, de défense et de sécurité auprès de la Communauté de développement des pays de l'Afrique australe.

29. Le déploiement rapide exige des contingents militaires bien préparés et bien équipés. La délégation namibienne pense, elle aussi, que le système des forces et moyens en attente constitue l'un des moyens

d'assurer le déploiement rapide. Toutefois, les pays africains et les autres pays en développement, dont les ressources sont limitées, rencontrent de gros problèmes dans l'application de ce système, notamment sur le plan des finances et de l'approvisionnement matériel et technique. La délégation namibienne souligne qu'il est important de former les militaires immédiatement avant le déploiement dans la zone de la mission et remercie le Département des opérations de maintien de la paix de ses efforts à cet effet.

30. La prise en considération complète de la problématique de l'égalité entre les sexes est un élément important des opérations de maintien de la paix et la pleine participation des femmes dans des conditions d'égalité à toutes les étapes de la gestion des situations de conflit et d'après conflit est primordiale à cet égard. À cette fin, il faut notamment améliorer les procédures de sélection et de recrutement du personnel civil en veillant à une répartition géographique équitable, à la parité entre les sexes et à la transparence. La délégation namibienne se félicite de la publication d'un jeu de documents sur les questions de l'égalité entre les sexes à l'intention des opérations de maintien de la paix et des autres opérations sur le terrain.

31. Il faut accorder une attention particulière aux enfants victimes des conflits armés et se soucier notamment du sort des enfants soldats. La Namibie se félicite des efforts du Département en faveur de la nomination de conseillers en matière de protection des enfants auprès de chaque mission et l'invite à poursuivre ses efforts à cet égard. Malgré les changements déjà opérés, il faut encore améliorer le traitement des demandes de remboursement. La Namibie espère que le Groupe de travail sur le matériel propriété des contingents parviendra prochainement à un consensus concernant les taux de remboursement dont l'absence aggrave le problème du remboursement.

32. Pour réussir, toute opération de maintien de la paix doit disposer de ressources suffisantes en argent et en personnel; le versement ponctuel et intégral des contributions mises en recouvrement par les États Membres revêt donc une importance cruciale. En outre, la délégation namibienne insiste sur la nécessité de mesures concrètes destinées à renforcer la protection et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé sur le terrain.

33. **M. Musambachime** (Zambie) dit que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Guéhenno, a informé les membres de la Commission en détail sur les problèmes que l'Organisation rencontre dans ses activités de maintien de la paix. La délégation zambienne s'associe à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du Mouvement des pays non alignés. Elle voudrait également noter les succès obtenus par le Département des opérations de maintien de la paix concernant le renforcement du personnel, la création de stocks de déploiement stratégique, l'introduction de la procédure d'autorisation de dépenses avant mandat, ainsi que dans le domaine de la coordination et de l'interaction avec les organisations régionales telles que l'Union africaine et l'Union européenne.

34. Dernièrement, les pays africains ont progressé sensiblement dans le domaine du maintien de la paix sur le continent. Plusieurs gouvernements mobilisent activement leurs contingents militaires pour des opérations de maintien de la paix et s'efforcent de régler en temps opportun les crises politiques afin qu'elles ne débouchent pas sur des conflits d'envergure. La création du Conseil pour la paix et la sécurité auprès de l'Union africaine renforcera sa capacité à prendre des initiatives en faveur de la paix; pourtant, leur réalisation dépend de la continuation de l'appui financier et matériel de la part de la communauté internationale, qui permettra aux sous-régions de créer les réserves stratégiques nécessaires à un déploiement rapide.

35. S'agissant des propositions du Secrétaire général adjoint relatives à la police civile et au personnel civil, le Gouvernement zambien est prêt à appuyer tous les programmes du Département. La procédure d'autorisation de dépenses avant mandat s'est avérée très efficace et il faut la renforcer en veillant à la disponibilité de ressources suffisantes et à la reconstitution régulière des stocks stratégiques.

36. **M. Dolgov** (Fédération de Russie) dit que la Russie demeure un partisan convaincu des activités de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU en tant que moyen prioritaire de gestion des crises dans le cadre du système de sécurité collective. Les opérations de maintien de la paix sont l'instrument le plus souple et le plus efficace pour la solution d'un large éventail de problèmes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. La multiplication de ses opérations de maintien de la paix démontre de manière convaincante

qu'on a besoin de l'Organisation; de nombreux succès ont été atteints à cet égard, mais beaucoup reste encore à faire.

37. Toute situation de crise est unique et son règlement exige l'utilisation des meilleurs instruments possible en stricte conformité avec la Charte des Nations Unies qui définit clairement le rôle clef du Conseil de sécurité à tous les stades des opérations de maintien de la paix. Il est primordial de ne pas admettre que les pouvoirs du Conseil de sécurité soient contournés, notamment en ce qui concerne le recours à la force au nom de la communauté internationale; par ailleurs, les actions militaires, qui sont une mesure extrême, doivent avoir un caractère concerté, raisonnable et suffisant. Il est essentiel que ces dispositions soient reflétées dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

38. L'expérience acquise par l'ONU en matière de maintien de la paix montre à l'évidence que l'instauration de la paix est indissolublement liée au redressement socioéconomique des pays déchirés par des conflits. Tout succès dépend largement de la coordination étroite des composantes militaire, politique, civile et de relèvement des opérations, ce qui réaffirme l'importance croissante d'une meilleure coordination et d'une division rationnelle du travail entre le Conseil de sécurité, les autres principaux organes de l'ONU ainsi que les institutions et programmes du système des Nations Unies. À cet égard, il faut ni diluer les prérogatives des organes en question, ni demander aux opérations de maintien de la paix d'accomplir des tâches étrangères à leur rôle.

39. Le perfectionnement ultérieur du partenariat d'un type nouveau entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales revêt une importance particulière, de même que les coalitions d'États intéressés agissant en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité, pour lesquelles il existe plusieurs exemples dignes d'éloges.

40. L'orateur espère que la session en cours permettra d'avancer dans la recherche d'une solution aux problèmes et tâches que soulèvent les activités de maintien de la paix de l'ONU afin d'améliorer sa capacité à déployer rapidement et efficacement des opérations et que les recommandations du Groupe de personnalités éminentes sur les menaces, les défis et le changement en matière de maintien de la paix donneront un élan supplémentaire aux efforts communs

en faveur de l'amélioration du potentiel de l'Organisation en matière de maintien de la paix. La complexité croissante des problèmes suscités par les conflits contemporains exige l'amélioration de la planification globale et le déploiement d'opérations pluridimensionnelles, le renforcement de la coordination entre les différentes composantes des missions et leur interaction avec d'autres acteurs internationaux. À ce propos, il est particulièrement important d'accroître le rôle joué par les experts militaires dès l'examen des projets de résolution au Conseil de sécurité, de même que lors de la planification et l'exécution des opérations. La délégation russe note l'introduction réussie dans la pratique de l'ONU des groupes de travail intégrés de mission. Dans tout cela, la sécurité du personnel de maintien de la paix doit rester l'un des principaux critères.

41. L'accomplissement du mandat des opérations doit reposer sur une structure optimale des missions, la dotation en personnel hautement qualifié, ce qui exige que les États Membres soient prêts à mettre à la disposition de l'ONU le personnel et les ressources nécessaires. Ces derniers temps, l'importance de la police civile et des autres composantes non militaires des opérations pluridimensionnelles actuelles a augmenté; ce sont elles qui sont chargées des fonctions indispensables de la consolidation de la paix : faciliter le maintien de l'ordre et le rétablissement de l'état de droit, la reconstitution de l'administration de la justice ainsi que le renforcement des institutions de l'État à l'issue de la phase « chaude » des conflits. En collaboration avec les États fournissant des contingents, le Conseil de sécurité doit analyser constamment la situation et, au besoin, ajuster le mandat, la configuration et la durée de l'opération. La délégation russe préconise l'amélioration ultérieure du mécanisme d'interaction entre les membres du Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat de l'ONU, et partage l'avis quant à la nécessité d'employer au maximum la pratique des consultations opérationnelles du Conseil de sécurité.

42. La Russie entend développer progressivement sa participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Elle a décidé d'augmenter sa contribution au système des forces et moyens en attente. Elle poursuit sa coopération étroite avec tous les partenaires internationaux en vue de renforcer le rôle de premier plan joué par l'Organisation en matière de prévention

et de règlement des conflits et d'accroître son efficacité dans l'intérêt de la consolidation de la paix et de la stabilité dans le monde.

43. **M. Kidane** (Éthiopie) dit que son pays a envoyé plus de 3 400 militaires dans des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Au cours des 15 dernières années, la dimension des opérations a augmenté, leur conception a changé et elles sont devenues pluridimensionnelles. Dans le cadre de la majorité des opérations, on conduit des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et le déminage demeure un élément important dans le relèvement économique des pays déchirés par la guerre. L'un des problèmes cruciaux consiste à assurer la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. À ce propos, l'Éthiopie soutient les efforts du Conseil de sécurité visant à élargir la portée de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le personnel civil joue un rôle croissant dans l'établissement d'un lien entre le maintien et la consolidation de la paix. Le caractère pluridimensionnel des opérations de maintien de la paix de l'ONU exige le renforcement de l'effectif de la police civile, du nombre de personnes chargées d'organiser des élections, des spécialistes en matière de droits de l'homme et d'information et un grand nombre de consultants politiques et juridiques.

44. Pour résoudre la multitude de problèmes qui se posent au cours des opérations de maintien de la paix et pendant la consolidation de la paix en période d'après conflit, il faut élargir la coopération entre l'ONU et les organisations régionales qui jouent un rôle clef dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales. La formation professionnelle demeure un élément essentiel de la préparation du personnel à la participation à des missions pluridimensionnelles. Pour répondre aux besoins créés par l'ampleur croissante des opérations de maintien de la paix, il faut intensifier les activités dans ce domaine sur une base coordonnée et régulière.

45. **M. Motoc** (Roumanie), s'associant à la déclaration faite par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne, dit que la sécurité et la stabilité sont de plus en plus menacées, tant au niveau mondial qu'à l'échelon régional. C'est pourquoi la Roumanie soutient activement le rôle central de l'ONU dans les activités de maintien de la paix dont la réussite conditionne le succès de ses activités dans leur

ensemble. Dans le même temps, il faut continuer à adapter les mécanismes multilatéraux de maintien de la paix afin que la communauté internationale puisse réagir plus efficacement aux menaces et aux problèmes. La Roumanie est prête à apporter sa contribution aux efforts déployés à l'heure actuelle afin de rendre l'examen des questions relatives au maintien de la paix plus utile.

46. La Roumanie est pleinement attachée au maintien de la paix et de la sécurité internationales et s'intéresse vivement à la prise de décisions dans le domaine des activités de maintien de la paix auxquelles elle apporte sa contribution en participant à des opérations de l'ONU dans différentes régions du monde. Comme la participation à l'activité des missions sanctionnées par l'ONU s'accompagne souvent de risques sérieux et de dépenses en matière de politique, de finances et de personnel, cette contribution doit être reconnue non seulement sur le plan politique, mais également être appréciée et prise en compte dans le cadre des activités d'évaluation plus larges du système des Nations Unies.

47. Face à l'augmentation considérable du nombre et de l'ampleur des opérations de maintien de la paix plus complexes et pluridimensionnelles, et compte tenu de la réforme actuelle de l'Organisation, la Roumanie considère que les pays fournissant un soutien financier et des contingents militaires, de même que les pays voisins et d'autres acteurs qui participent aux travaux de l'Organisation et aux missions de maintien de la paix qu'elle sanctionne, doivent également avoir une influence accrue dans la prise des décisions relatives à ces opérations. Les contributions des États Membres doivent être reconnues et prises en considération lorsqu'on évalue l'efficacité des efforts de l'ensemble de l'Organisation en faveur du maintien et de la consolidation de la paix.

48. Il faut renforcer plus avant l'interaction entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournissant des contingents. La résolution 1353 du Conseil de sécurité et la note du Président du Conseil (S/2002/56) constituent une base acceptée et officielle pour la prise de décisions dans ce domaine, mais il faut prendre des mesures supplémentaires en vue d'élargir les droits et les possibilités de ceux qui participent à des opérations autrement que par la fourniture de troupes, et prendre davantage en considération leurs avis en prenant des décisions dans les domaines concernés.



49. **Le Président** annonce que la Commission a ainsi achevé, pour la session, l'examen du point 77 de l'ordre du jour.

**Point 22 de l'ordre du jour : Assistance antimines**

(A/59/284 et Add.1)

50. *M. Swe (Myanmar) (Président) assume la présidence.*

51. **Le Président** rappelle que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire le point intitulé « Assistance antimines » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, conformément à la résolution 58/127 du 17 février 2004. Par sa résolution 58/316, elle a décidé de renvoyer ce point à la Quatrième Commission. Précédemment, la question relative aux activités de déminage était examinée en séance plénière.

52. **M. Annabi** (Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix), introduisant le rapport du Secrétaire général sur le point 22 de l'ordre du jour, note les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration des activités de déminage dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, ce qui a permis de réduire la menace que les mines et les engins non explosés constituent pour la population civile dans les situations d'après guerre, les personnes se livrant à des activités humanitaires et le personnel de maintien de la paix.

53. En 2003 et 2004, le Département des opérations de maintien de la paix a concentré son attention sur plusieurs domaines prioritaires. Premièrement, en Iraq, le plan de réaction rapide a été mis à l'essai avec succès. Deuxièmement, on a continué à aider plus de 20 pays à définir leurs priorités en matière de déminage et à créer une capacité nationale et locale en matière d'élimination des conséquences des mines et des engins non explosés pour la population civile. Troisièmement, le Département a participé activement à des efforts visant à faciliter l'intégration des activités de déminage dans la planification et les procédures budgétaires des institutions financières internationales et des banques régionales de développement. Quatrièmement, les donateurs et les organes directeurs ont été dotés d'instruments et de ressources plus importants qui leur permettront plus facilement d'améliorer l'information de la population quant au degré et à la nature de la menace posée par les mines terrestres et les engins non explosés.

54. Toutefois, l'assistance à la population destinée à la délivrer du danger posé par les mines et les engins non explosés se manifeste de la manière la plus spectaculaire sur le terrain. Ainsi, en Afghanistan, plus de 8 000 collaborateurs locaux s'occupent de cette tâche, et au cours de l'année écoulée le déminage des routes a créé les conditions nécessaires à la tenue prochaine des élections présidentielles. On s'emploie à transférer la responsabilité pour ces activités de l'ONU au gouvernement du pays. Les activités de déminage au Soudan, dans la zone provisoire de sécurité entre l'Éthiopie et l'Érythrée, au Liban, en Iraq et au Burundi ont également permis d'améliorer sensiblement la situation sur le terrain.

55. L'orateur appelle attention sur les six recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines. Les États Membres devraient continuer de soutenir la mise en oeuvre de la stratégie de lutte antimines 2001-2005 et appuyer l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la période 2006-2010. Le plan d'intervention rapide devrait être davantage intégré dans la planification des opérations humanitaires et de maintien de la paix des Nations Unies et être activé en cas de situation d'urgence quand la situation politique le permet et qu'il n'existe aucune autre capacité nationale pour résoudre le problème des mines terrestres et des engins non explosés. Il faut mobiliser des ressources énormes, notamment pour le fonds d'affectation spéciale relatif à l'assistance antimines.

56. Les États Membres devraient continuer de soutenir le renforcement de la capacité nationale à régler les problèmes posés par les mines terrestres et les engins non explosés et à incorporer des mesures connexes dans leurs plans nationaux de développement et leurs budgets. Quatrièmement, les institutions financières internationales devraient aider les pays affectés par les mines à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Il est important que les activités de déminage fassent partie de la planification des mesures de relèvement dès les premiers stades et que des ressources suffisantes soient disponibles pour la satisfaction des besoins les plus urgents. À titre d'exemple à cet égard, on peut citer les activités de déminage en Afghanistan réalisées sous la direction de l'ONU.

57. Les pays donateurs souhaitant contribuer aux activités de déminage devraient se référer au dossier de projets de déminage, source d'information unique qui

leur permet d'évaluer les besoins du pays dans le cadre d'une présentation normalisée. Ce dossier complète mais ne remplace pas les stratégies et plans nationaux de déminage. Le dossier pour 2005 constitue un appel en faveur du versement de 294 millions de dollars, pour un total de 303 projets dans 30 pays situés sur trois continents. Vingt pour cent des fonds sont destinés directement aux gouvernements, 48 % à divers organismes des Nations Unies et 30 % à des organisations non gouvernementales. Des activités en Asie recevraient 47 %, celles en Afrique 42 %, 6 % seraient destinés à l'Europe orientale, 1 % à l'Amérique latine et 3 % à des projets mondiaux.

58. Tous les États Membres, et non seulement les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, devraient être représentés au niveau le plus élevé possible au sommet de Nairobi pour un monde sans mines. On a commencé à analyser les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel qui est entrée en vigueur il y a cinq ans. L'ONU se félicite de l'élaboration du Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, destiné à jeter les bases pour les activités de déminage en période d'après conflit.

59. Malgré les capacités considérables disponibles au Siège et sur le terrain pour l'exécution réussie des activités de déminage de l'ONU, il faut chercher des solutions novatrices, assurer la mobilisation de ressources suffisantes et stables à cette fin et développer les capacités nationales dans ce domaine.

60. *Le Président propose de clore la liste des orateurs sur ce point de l'ordre du jour à 18 heures.*

61. *Il en est ainsi décidé.*

62. **M. Farhâdi** (Afghanistan) dit que l'on sait que l'Afghanistan fait partie des pays les plus touchés par le problème des mines. Les 25 dernières années, période pendant laquelle on n'a presque pas cessé de miner différentes régions du pays, ont abouti à une situation catastrophique. Plus de 100 000 personnes sont devenues invalides à la suite d'explosions de mines, dont la grande majorité nécessite des soins. Les mines terrestres et les munitions non explosées compromettent sérieusement le développement économique du pays, en particulier de l'agriculture,

puisque des superficies considérables de fonds agricoles et de pâturages ne peuvent pas être utilisées en raison de la présence de mines. Les mines entravent gravement les activités de relèvement d'après conflit, y compris la réparation des routes et de l'infrastructure communale. Il sera impossible d'exécuter des projets dans ce domaine aussi longtemps que les secteurs en question n'auront pas été déminés.

63. Quelque 6,4 millions d'Afghans vivent dans l'une des 2 400 communes où les mines posent un danger constant ou comptent y retourner. En 2003, la superficie totale des zones minées s'élevait à 850 kilomètres carrés, et des munitions non explosées sont éparpillées sur un territoire total de 500 kilomètres carrés. Cela complique encore le problème du retour des réfugiés et des personnes déplacées à leur domicile permanent.

64. Le Gouvernement afghan s'est fermement engagé à délivrer le pays du danger posé par les mines. En mars 2003, l'Afghanistan a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa). En observation des engagements pris conformément à cette Convention, le Gouvernement afghan a créé, en 2003, un groupe consultatif pour les activités de déminage présidé par le Ministre des affaires étrangères et composé de représentants des ministères et autres organismes de l'État, de donateurs et des organismes des Nations Unies chargés des questions de déminage. Ce groupe vérifie l'application des dispositions de la Convention d'Ottawa et présente des rapports connexes.

65. Conformément au plan stratégique actuel, les activités de déminage porteront au premier chef sur l'élimination des mines et des munitions non explosées dans les zones les plus précieuses pour les communautés locales; par la suite, on déminera les autres régions. On prévoit d'achever ces travaux d'ici à 2012. L'exécution des travaux de la première étape exigera quelque 300 millions de dollars, et il faudra 200 millions de dollars supplémentaires pour la réalisation de la deuxième étape. Le plan stratégique de déminage a été harmonisé avec le plan de développement global de l'Afghanistan élaboré par le gouvernement du pays.

66. De l'avis de la délégation afghane, les activités de déminage devraient être considérées comme une

composante importante de toute assistance humanitaire et d'aide au développement dans les pays affectés par des mines. Dans le cadre de ces activités, il faut accorder une attention particulière à l'assistance aux victimes, y compris la réadaptation psychologique et la réintégration socioéconomique de ces personnes. La délégation afghane invite les pays donateurs, l'ONU et les organisations compétentes à apporter un soutien financier et technique, car seuls des efforts communs permettront de délivrer l'Afghanistan du danger posé par les mines.

67. **M. Kone** (Mali) se félicite des efforts déployés par l'ONU pour délivrer le monde du danger posé par les mines. Le problème des mines antipersonnel, dont la solution constitue un aspect important du désarmement général, inquiète sérieusement les pays du continent africain malgré les progrès accomplis en matière de déminage. L'emploi des mines antipersonnel est limité conformément aux normes du droit international humanitaire, et plus concrètement par la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; pourtant, les mines continuent de poser un danger grave pour la population de nombreuses communautés dans différentes régions du monde. Les mines, qui sont parfois appelées une arme qui permet de poursuivre la guerre après le cessez-le-feu, constituent un obstacle majeur au développement dans de nombreuses régions du monde.

68. À la première Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, qui se tiendra à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004, on fera le bilan des activités de déminage destinées à délivrer le monde de la menace posée par les mines terrestres et les munitions non explosées. Il faut espérer que le plan d'action qui sera adopté à cette conférence prendra en considération les graves préoccupations des pays du continent africain. Étant donné la multitude de conflits qui se déroulent sur ce continent, l'Afrique occupe la première place quant à la superficie des zones minées. Des milliers d'hectares de terres agricoles ne peuvent pas être utilisés en raison du danger posé par les mines, ce qui entrave sensiblement le développement économique des régions en question. Heureusement, la République du Mali n'a pas souffert des mines antipersonnel, mais participe activement aux activités internationales qui visent à éliminer cette menace. Le Mali était l'un des

premiers pays africains à ratifier la Convention d'Ottawa.

69. La délégation malienne déclare que non seulement le Mali n'a jamais employé des mines antipersonnel, mais qu'il a volontairement détruit ses stocks conformément aux dispositions de la Convention susmentionnée. En outre, en février 2001, le Ministère des affaires étrangères du Mali a organisé à Bamako, en collaboration avec la France et le Canada, un séminaire international pour améliorer le degré d'information des pays africains concernant la Convention d'Ottawa et faciliter leur adhésion. La délégation malienne note avec satisfaction que 46 pays africains ont ratifié cette Convention et que 40 ont détruit leurs stocks de mines antipersonnel.

70. **M. Gallardo** (Pérou) dit que la délégation péruvienne appelle l'élimination complète de toutes les mines qui font des victimes parmi les femmes et les enfants, non seulement pendant les conflits mais aussi après leur fin. La Convention d'Ottawa et les protocoles s'y rapportant témoignent de l'attachement général à la cause du déminage. Le Pérou apprécie hautement le rapport du Secrétaire général et soutient les conclusions et recommandations qu'il formule. Il considère qu'il faut renforcer les capacités d'assistance à d'autres pays. Malheureusement, on n'a pas pu parvenir à un consensus à la session en cours, mais la délégation de l'orateur espère que l'année prochaine on parviendra à des résultats positifs.

71. En 2004, on a organisé à Quito une conférence internationale consacrée à l'achèvement du déminage de la zone la plus peuplée à la frontière septentrionale du Pérou et on a commencé des activités bilatérales dans le secteur oriental de la frontière entre l'Équateur et le Pérou. Les forces armées des deux pays ont conduit des opérations conjointes de déminage dans des zones isolées situées sur la frontière commune, ce qui représente une manifestation de confiance sans précédent, et non seulement a permis aux deux pays de respecter les engagements prévus dans la Convention d'Ottawa, mais a élargi les possibilités qu'ont les deux pays de respecter leurs obligations internationales. L'Équateur et le Pérou coordonnent leurs activités de déminage dans la région de Cordillera del Condor et dans le secteur occidental de leur frontière commune.

72. L'Équateur et le Pérou mèneront des activités communes, échangeront des informations techniques, du matériel et des informations sur les zones de danger

potentiel, planifieront des opérations de déminage, exécuteront des évacuations médicales et organiseront des campagnes communes d'information sur le danger posé par les mines. Les succès accomplis en la matière montrent que les activités communes renforcent les relations pacifiques entre les pays. La poursuite de ces travaux exige le soutien de la communauté internationale et des organismes du système des Nations Unies. Le Pérou et l'Équateur remercient les pays et les organisations non seulement pour les succès accomplis grâce à leur soutien, mais aussi pour leur aide en faveur de l'amélioration des relations entre ces deux pays.

73. **M. Hamburger** (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, signale que les pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Turquie et Croatie), les pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro) ainsi que l'Islande, s'associent à sa déclaration. Les mines antipersonnel et les engins non explosés légués par les guerres causent de nombreuses morts et blessures dans différentes régions du monde. La présence de mines et de munitions non explosées entraîne des conséquences socioéconomiques graves, car elle empêche les réfugiés de retourner à leur domicile et entrave l'assistance humanitaire de même que le relèvement et le développement de l'économie. Les dernières années, l'ampleur des ressources affectées aux activités de déminage ont augmenté, mais il faut mobiliser des fonds supplémentaires et veiller à leur utilisation optimale.

74. La première Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, qui se tiendra à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004, aura une importance exceptionnelle dans la mesure où elle permettra d'évaluer les progrès accomplis dans les activités de déminage depuis l'adoption de la Convention. Les participants à cette conférence devront également se pencher sur des questions importantes non encore réglées.

75. Les partenaires qui participent à des activités de déminage devraient renforcer plus que jamais leur coopération et leur coordination, développer les capacités nationales, renforcer la responsabilité des gouvernements nationaux et veiller à la prise en compte du problème posé par les mines et les munitions non explosées dans les plans et programmes

de développement des pays affectés. Le Centre international de déminage humanitaire joue un rôle important dans la coordination de ces activités, mais la coordination efficace et le renforcement de la responsabilité des gouvernements nationaux constituent des tâches communes, et il faut donc unir les efforts des pays concernés par le danger posé par les mines, des gouvernements des pays donateurs, des institutions régionales, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, ainsi que des organismes compétents du système des Nations Unies. L'Union européenne se félicite des discussions entre l'ONU et des organisations non gouvernementales sur l'amélioration des mécanismes de coopération et de coordination, ainsi que sur l'amélioration de la transparence dans la définition des priorités.

76. Depuis des années, l'Union européenne prend l'initiative des consultations officieuses sur le projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour. Malgré les progrès accomplis au cours de ces consultations, plusieurs questions n'ont pas pu être réglées par consensus. Par conséquent, l'Union européenne propose de reporter l'adoption d'une résolution sur ce point à l'année suivante. Cette résolution a pour but principal de délivrer les populations des souffrances causées par les mines et les munitions non explosées et, à ce propos, l'Union européenne engage tous les États Membres à unir leurs efforts afin que des progrès dans ce domaine puissent être réalisés à la soixantième session de l'Assemblée générale.

77. **M. Takase** (Japon) dit que son pays attache une grande importance à l'assistance aux activités de déminage et poursuit des activités intenses dans ce domaine, car sans éliminer le danger posé par les mines terrestres, les efforts en faveur du maintien de la paix et de la reconstruction manquent d'efficacité. Le Japon se félicite que le nombre des États parties à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel ait atteint 143, et la première Conférence d'examen, qui se tiendra à Nairobi en novembre 2004, permettra d'évaluer les progrès accomplis, d'apprécier clairement les difficultés et d'adopter un plan d'action concret qui énoncera des priorités claires et des délais raisonnables pour la réalisation des objectifs de la Convention.

78. Le Japon attache également une grande importance à la promotion de la recherche-développement destinée à mettre au point des méthodes

et des techniques de déminage plus modernes et plus efficaces en vue de renforcer la sécurité et la rentabilité des activités dans ce domaine. L'ONU doit jouer un rôle important en encourageant les efforts coordonnés et concertés à cet égard. En tant que donateur, le Japon est prêt à collaborer avec les organismes des Nations Unies en vue de renforcer la coordination et de mobiliser un maximum de ressources. Pour sa part, le Japon a apporté et continue à apporter une assistance à plus de 30 pays et régions affectés, aussi bien dans un cadre bilatéral que par le biais des organisations internationales. Cette assistance vise à soutenir les activités de déminage, et comprend le déminage lui-même, l'assistance aux victimes et l'organisation de la formation au danger posé par les mines. Entre l'adhésion du Japon à la Convention d'Ottawa en 1998 et le mois d'août 2004, le montant des ressources financières fournies par le Japon pour des activités de déminage a atteint 147 millions de dollars, et sa contribution au Fonds d'affectation spéciale du Service de l'action antimines de l'ONU versée depuis 1995 a atteint 27,8 millions de dollars.

79. En Afghanistan, le Japon joue un rôle important en matière de déminage effectué dans le cadre du programme de reconstruction grâce auquel les anciens combattants sont recrutés en tant que spécialistes qualifiés pour le déminage. Le Gouvernement japonais est résolu à continuer d'appuyer les efforts du peuple afghan en faveur du renforcement de la paix et de l'édification de la nation en collaboration avec l'ONU et d'autres donateurs. En outre, il est en train de mettre à l'essai des dispositifs de déminage mécanisé et de microdétecteurs mis au point au Japon dans le cadre d'un programme de recherche subventionnée en matière de déminage.

80. Le Japon attache également une grande importance à l'assistance aux activités de déminage au Cambodge, et l'orateur fait observer que le nombre d'accidents causés par l'explosion de mines dans ce pays a baissé considérablement. Cette réalisation est l'un des exemples de ce qu'il est possible de faire en mobilisant la capacité de la population locale.

81. En plus de ses contributions financières, le Japon s'emploie à dynamiser le dialogue avec ses partenaires en matière de déminage, y compris les organisations non gouvernementales, d'autres donateurs et les organisations internationales. Ainsi, le Ministère des affaires étrangères du Japon a conduit à Tokyo, en mars 2004, un séminaire sur le problème des mines

terrestres. Plusieurs municipalités japonaises déploient également des efforts importants à cet égard. En particulier, la municipalité d'une petite ville dont la population atteint à peine 100 000 personnes a organisé, en collaboration avec une ONG japonaise, une conférence internationale d'enfants consacrée aux conséquences de la pose de mines terrestres et à la nécessité de la diffusion d'informations sur le danger qu'elles posent. La conférence a réuni 1 200 enfants venus, entre autres, de l'Afghanistan, de l'Angola, de Djibouti, du Cambodge, du Laos, du Rwanda et de l'Ouganda.

82. **Mme Ekei** (Norvège) dit que de l'avis de la Norvège, la solution des problèmes posés par les mines antipersonnel passe par l'observation des principes suivants : les États doivent respecter leurs engagements au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Il est essentiel que les pays assument eux-mêmes la responsabilité des activités de déminage et de l'aide aux victimes. Les pays affectés par des mines devraient évaluer indépendamment leurs besoins et déterminer leurs priorités. Aux fins d'une meilleure utilisation des ressources, les activités de déminage devraient être coordonnées au niveau le plus bas possible. Il faut améliorer la coopération entre les autorités nationales et locales, les organisations travaillant sur le terrain et les donateurs. Les activités de déminage doivent continuer de faire partie des programmes d'aide humanitaire et de développement.

83. La base juridique des activités de déminage est constituée par la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel qui prévoit l'interdiction complète des mines antipersonnel, mais aussi la coopération internationale et l'assistance aux activités de déminage. Dans un mois se tiendra à Nairobi la première Conférence d'examen de la Convention. La Norvège considère que les travaux de la Conférence devraient porter en priorité sur l'élaboration de mesures permettant d'intensifier et d'accélérer les efforts en matière de déminage et de traitement, de réadaptation et de réinsertion des victimes des mines terrestres. L'application rapide et effective de l'article 5 de la Convention est particulièrement importante à cet égard.

84. L'ONU est appelée à jouer un rôle important dans les activités de déminage. Les agents d'exécution du système des Nations Unies doivent continuer à inclure, lorsque cela est opportun, les travaux de déminage dans leurs activités ordinaires. La fonction du Centre de déminage de l'ONU consiste à veiller à la

coordination nécessaire au sein du système des Nations Unies et à l'inclusion des activités de déminage dans les discussions menées à l'ONU et dans ses stratégies.

85. **M. Baum** (Suisse) dit que seulement une poignée de pays et quelques acteurs autres que des États produisent encore des mines, mais près de 50 pays n'ont toujours pas adhéré à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, et il invite ces États à le faire le plus rapidement possible. À cet égard, la Suisse place de gros espoirs dans la conférence de Nairobi qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2004. Elle espère que la déclaration politique que la Conférence adoptera reflétera la volonté des États de mobiliser la société en faveur de l'action antimines. La Suisse est consciente du rôle important joué par le Service de l'action antimines en tant que centre de coordination des travaux du système des Nations Unies dans ce domaine, et attend avec intérêt la possibilité de prendre connaissance de la stratégie révisée qui régira les activités de l'ONU dans ce domaine. Ce n'est qu'en présence de mandats clairs et d'objectifs communs de tous les partenaires participant à des activités de déminage que l'Organisation peut obtenir un maximum d'efficacité dans la lutte contre la menace posée par les mines terrestres et les engins non explosés légués par des guerres dans le monde entier.

86. L'année passée, la Suisse a adopté une nouvelle stratégie quadriennale en matière de déminage. Le montant actuel des ressources affectées à cette fin s'élève à environ 12 millions de dollars et augmentera légèrement au cours des années à venir. Ces moyens sont utilisés pour financer une série de projets de déminage sur le terrain, la diffusion d'informations sur le danger posé par les mines, l'aide aux victimes et la publicité. En outre, le soutien fourni au Centre de déminage humanitaire de Genève constitue le principal élément de la participation de la Suisse aux activités de déminage. Le Centre fournit un appui opérationnel aux pays affectés par les mines et aide à conduire des recherches ciblées. Il apporte également un concours méthodologique à la réalisation des programmes de déminage. En outre, il aide les États Membres à observer leurs obligations au titre de la Convention d'Ottawa, et le pays de l'orateur invite les États et les autres participants à des activités de déminage à tirer parti des compétences spécialisées du Centre et de toute son infrastructure.

87. Depuis janvier 2004, la Suisse préside le groupe d'appui au déminage, groupe officieux qui réunit les principaux pays donateurs une fois par mois pour l'examen des aspects stratégiques de la question. L'une des questions examinées par le groupe concerne l'inclusion de ces activités dans les projets de développement, et la Suisse se félicite que la Banque mondiale ait reconnu que pour de nombreux pays, les mines représentent un obstacle majeur au développement. Le groupe accorde également une importance considérable au rôle du déminage dans les processus de paix, puisque le danger posé par les mines fait partie des questions sur lesquelles les parties aux prises peuvent s'entendre dès les premiers stades de la négociation.

88. La Suisse regrette vivement que les négociations menées cette année sur le point 22 de l'ordre du jour n'aient pas abouti malgré la souplesse manifestée par plusieurs États Membres. Bien qu'il n'ait pas été possible d'adopter une résolution sur le fond de cette question à la session en cours, la Suisse continuera de partir de l'idée que les activités de déminage ont une grande importance pour le développement et les processus de paix, et insistera sur la nécessité de régler le problème posé par le fait que certains acteurs autres que des États utilisent des mines antipersonnel.

*La séance est levée à 13 heures.*